

# Le Catalyseur

Lettre d'information de l'UIC Île-de-France

N°99 - Octobre 2017



## UNE RENTRÉE PLEINE D'ESPOIR !

*Magali Smets, Directrice générale de l'UIC*

*« Confiance et Croissance, l'avenir c'est la France »*

*Tel était cette année le thème retenu à l'Université d'Été du Medef des 29 et 30 août dernier.*

*Tels sont également les maîtres mots de cette rentrée marquée par des indicateurs économiques encourageants comme le souligné dans nos colonnes Magali Smets, Directrice générale de l'UIC.*

*Mais la Croissance a besoin impérativement d'être amplifiée et soutenue par la Confiance pour redresser de manière significative le pays et éradiquer de façon durable le chômage.*

*Jean Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale, intervenu devant les entrepreneurs sur le campus d'HEC, appelle ainsi avec force, chacun dans son domaine, et à son niveau à « engager le cercle vertueux de la confiance ».*

*Les cinq ordonnances sur la réforme du Code du travail adoptées voici quelques jours, premier chantier de la nouvelle législature que Franck Morel, Conseiller Social du Premier ministre, viendra présenter le 11 octobre prochain à l'UIC IDE, sont de nature à initier ce processus « vertueux », espéré de longue date par les entreprises et les Français, aspirant à de nouvelles perspectives pour eux-mêmes et leurs enfants.*

*Certes d'autres réformes majeures sont attendues, (baisse des charges, simplifications réglementaires, allègements fiscaux, révision de l'apprentissage, accès compétitif à l'énergie...) pour parfaire avec succès la démarche amorcée.*

*Elles sont en tout cas indispensables pour permettre la pleine valorisation des atouts considérables des industries chimiques.*

*L'avenir de la France en dépend.*

*Soyons donc confiants mais restons vigilants !*

**Gilles le Maire**  
Délégué Général  
UIC Île-de-France

La croissance remarquable de notre secteur se confirme. En effet, la Chimie est un des rares secteurs industriels en France ayant retrouvé des volumes de production supérieurs à ceux d'avant la crise. Sa croissance est supérieure à celle de l'industrie manufacturière française et à la moyenne de la Chimie en Europe. Les résultats du premier semestre 2017 confirment ces bons résultats.

Et que serait cette croissance si nos entreprises n'étaient pas confrontées à un flot de contraintes au quotidien ? J'ai partagé avec le Comité de direction et le Conseil d'administration de l'UIC une synthèse des enjeux remontés lors de mes entretiens avec nos adhérents à Paris ou en région.

C'est sur cette base qu'un travail collectif a été engagé pour identifier les thématiques prioritaires de notre organisation, les sujets où l'impact de l'UIC pouvait être le plus important. Cette nouvelle feuille de route, dont l'objet est d'améliorer le quotidien de nos entreprises, a été validée par le Conseil d'administration en juin dernier.

Sept priorités ont été données à l'UIC pour les prochains mois :

- Replacer l'industrie de la chimie au cœur des débats par des actions, en particulier de communication, visant le grand public éclairé et les parties prenantes ;
- Simplifier la réglementation et réduire les écarts entre le site France et ses voisins européens (y compris en attribuant un statut attractif aux plateformes) ;
- Garantir un accès à une énergie compétitive ;
- Répondre aux enjeux de santé-environnement ;
- Faciliter l'adéquation des compétences avec l'évolution des métiers ;
- Accompagner les PME dans la transformation numérique et le financement de l'innovation ;
- Démarrer la réflexion sur « UIC 2025 ».

Cette feuille de route sera maintenant déclinée en actions, pour certaines dans la continuité des initiatives déjà engagées. Elle exigera aussi de lancer de nouveaux chantiers, au premier rang desquels un plan de communication collective.

Enfin, des initiatives ciblant spécifiquement les nouveaux élus du Parlement seront engagées. Un colloque intitulé « La Chimie, un atout pour la France » sera organisé le 7 décembre prochain à la Maison de la Chimie.

**La Chimie,  
un atout pour  
la France**

Le Premier ministre, dans son discours de politique générale, a déclaré « Investir dans l'avenir, c'est aussi soutenir notre industrie ». Les propositions sur la Loi travail, la poursuite du Crédit Impôt Recherche (CIR) ou la simplification des règles devraient certes y contribuer. Toutefois, le contexte d'un déficit budgétaire à maîtriser ou les annonces précipitées et non concertées en matière de politique Climat et Santé-environnement nous invitent à la prudence. En cette rentrée, gardons espoir que cette posture pro-industrie se traduira effectivement en actes soutenant la compétitivité de notre secteur.

# CODE DU TRAVAIL : MESURES PHARES !

**P**lusieurs mesures phares des projets d'ordonnances rendus publics le 31 août 2017 doivent être retenues.

Le gouvernement souhaite apporter plus de flexibilité aux entreprises en favorisant la conclusion d'accords d'entreprise.

## GARANTIES MINIMALES DE BRANCHE

Pour autant, la branche conserve un rôle central puisque les garanties définies par l'accord de branche dans certains domaines prévaudront sur celles des accords d'entreprise conclus antérieurement ou postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'accord de branche :

- les salaires minima hiérarchiques ;
- les classifications ;
- la mutualisation des fonds de financement du paritarisme et de la formation professionnelle ;
- les garanties collectives complémentaires ;
- les mesures relatives à la durée du travail, à la répartition et à l'aménagement des horaires en matière d'équivalences, de fixation de la durée minimale de travail et de compléments d'heures par avenant pour les salariés à temps partiel ;
- les mesures relatives aux CDD et aux contrats de travail temporaire en matière de durée maximale, de nombre maximum de renouvellements, de calcul du délai de carence en cas de succession de contrats ;
- les mesures relatives au CDI de chantier ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- les conditions et les durées de renouvellement de la période d'essai ;
- les modalités de poursuite des contrats de travail organisée entre deux entreprises lorsque les conditions de l'art. L. 1224-1 ne sont pas réunies.

## NAISSANCE DU « CSE »

Par mesure de simplification, les IRP (CE, DP et CHSCT) seront désormais réunies en une seule instance, dénommée Comité Social et Economique (« CSE »), ayant néanmoins des attributions sensiblement similaires aux instances actuelles.

Le CSE devra être mis en place dans les entreprises et établissements distincts d'au moins 11 salariés, cet effectif devant avoir été atteint pendant 12 mois consécutifs (et non plus pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes).

Il est également prévu la possibilité d'instituer par accord d'entreprise notamment :

- un conseil d'entreprise ayant pour mission d'exercer les attributions du CSE et compétent pour négocier, conclure et réviser les accords d'entreprise ou d'établissement, à l'exception des accords soumis à des règles spécifiques de validité (accords de maintien dans l'emploi, accords majoritaires portant PSE...) ;
- un CSE interentreprises lorsque la nature et l'importance de problèmes communs aux entreprises d'un même site ou d'une même zone le justifient.

La constitution de Commissions santé, sécurité et conditions de travail est également prévue. Elle sera obligatoire lorsque l'entreprise emploie plus de 300 salariés et est dotée d'un CSE.

## SÉCURISATION DU LICENCIEMENT

Un décret fixera les modèles que l'employeur peut utiliser pour notifier le licenciement, que ce soit en cas de licenciement pour motif personnel ou économique.

Les motifs indiqués dans la lettre de licenciement pourront désormais être précisés/complétés après la notification du licenciement, par l'employeur ou à la demande du salarié (conditions à fixer par décret).

Le délai de prescription pour contester le bien-fondé de la rupture du contrat de travail est réduit à un an à compter de la notification de la rupture ou à compter de la dernière réunion du CES en cas de licenciement collectif pour motif économique.

Un barème des indemnités prud'homales à la charge de l'employeur est institué en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, comportant un montant minimum et un plafond. Dans les entreprises de plus de 11 salariés, il démarre à 3 mois pour les salariés ayant au moins 2 ans d'ancienneté, avec un plafond de 20 mois pour 30 ans d'ancienneté ou plus.

Des dispositions spécifiques au licenciement économique sont également prévues :

- Lorsque l'entreprise appartient à un groupe, le motif économique s'apprécie désormais au niveau du national et non plus au niveau mondial.
- Les dommages-intérêts sont réduits lorsqu'ils sont versés en cas de :
  - Licenciement nul (licenciement collectif dans une entreprise d'au moins 50 salariés intervenu sans validation ou homologation ou insuffisance de PSE) : 6 mois (au lieu de 12 mois auparavant),
  - Non-respect de la priorité de réembauche : 1 mois minimum (au lieu de 2 mois auparavant).

**Attention** : ces mesures sont encore susceptibles de faire l'objet de modifications avant leur adoption en conseil des ministres.

**Alix Combes**  
*Avocat*  
**Spécialiste en droit du travail**  
*Capstan Avocats*

# REPÈRE

**Un rendez-vous majeur !**

Édouard Philippe, Premier ministre, a présenté, le 31 août dernier, les cinq ordonnances réformant le Code du travail.

Celles-ci visent à renforcer le dialogue social dans les entreprises et tout particulièrement dans les TPE/PME.

Elles rénovent l'articulation entre les niveaux de négociation branches/entreprises. Elles réinventent, également, la représentation des salariés. Elles encadrent, aussi, les conséquences financières des ruptures de contrats de travail... (voir ci-contre).

Afin d'examiner sans tarder l'impact de ces mesures, le Département Social et Relations Humaines de l'UIC IDF est heureux de vous inviter à une **REUNION D'INFORMATION SOCIALE EXCEPTIONNELLE** sur le thème :

**« POUR SOUTENIR LA CROISSANCE ET DEVELOPPER L'EMPLOI : UN NOUVEAU CODE DU TRAVAIL ! »**

**Franck Morel, Conseiller Social du Premier ministre**, artisan majeur de la réforme, nous commentera, en exclusivité, ces ordonnances :

**Mercredi 11 octobre 2017 à 15h** en nos locaux  
**UIC Ile-de-France**  
 Immeuble le Diamant A  
 14 Rue de la République  
 92800 PUTEAUX  
 (Métro Esplanade - Ligne 1  
 Parking assuré)

Pour nous permettre de vous assurer le meilleur accueil, nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence dès que possible auprès de Sylvie Yafi en téléphonant au 01.46.53.11.85 ou en remplissant le formulaire en ligne sur notre site Internet : [www.uic-idf.fr/Social-Relations-Humaines/Reunions](http://www.uic-idf.fr/Social-Relations-Humaines/Reunions).

Nous comptons sur votre participation à cet événement important pour notre Profession !

**Inscription : [s.yafi@uic-idf.fr](mailto:s.yafi@uic-idf.fr)**

## LE 31 MAI 2018, C'EST DEMAIN !

**Le règlement REACH vise à mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques, tout en limitant l'expérimentation animale et en veillant à la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE.**

Au 10 mai 2017, la base de données de l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA)<sup>1</sup> contient 15 486 substances et 59 135 dossiers ont été déposés.

UNE SOLUTION  
GLOBALE ET ADAPTÉE

Le 31 mai 2018 s'applique à toutes les entités fabriquant ou important des substances chimiques entre 1 et 100 tonnes par an : un dossier d'enregistrement devra avoir été soumis à l'ECHA pour pouvoir commercialiser les substances. Les utilisateurs en aval sont aussi concernés car ils ont à fournir les informations

relatives aux opérations<sup>2</sup> sur les substances et aux risques associés.

Il incombe aux industriels de recueillir ou générer des informations sur les propriétés et les utilisations des substances chimiques et aussi d'évaluer les dangers et les risques potentiels liés à ces substances. L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) met son expérience scientifique et technique au service des entreprises afin de les guider dans leurs actions en matière SSE, via une solution globale et adaptée pour l'évaluation et l'enregistrement des substances chimiques.

UNE EXPERTISE MULTI-  
DISCIPLINAIRE

Dans l'optique de la réduction de l'expérimentation animale (règle des 3R<sup>3</sup>), l'INERIS propose une stratégie de sélection des approches alternatives pertinentes et justifiées : modélisation QSAR<sup>4</sup>, PBPK<sup>5</sup>, ... acquisition de données par comparaison avec des substances analogues (read-across), essais *in vitro*, ... Les différentes installations de l'INERIS permettent la réalisation des essais requis pour établir les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques conformément au Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL) et aux protocoles standardisés (lignes directrices OCDE). L'enregistrement d'une nouvelle substance selon les exi-

gences REACH annexe VII ( $\geq 1T/an$ ) nécessite la constitution d'un dossier étayé et mobilisant des ressources multiples. La maîtrise des coûts repose sur des choix argumentés pour chaque étape clé et sur une vision globale du processus d'évaluation. L'expertise scientifique multidisciplinaire de l'INERIS permet la prise en charge de l'intégralité du dossier d'enregistrement : élaboration du dossier IUCLID, détermination des scénarii d'exposition, réalisation du rapport sur la sécurité chimique, détermination de la classification CLP et transport. Le 31 mai 2018, c'est demain ! La constitution des dossiers, c'est la priorité d'aujourd'hui.

**Philippe Hubert**  
Directeur des Risques Chroniques  
INERIS

1. [www.echa.europa.eu](http://www.echa.europa.eu) - 2. transformation, formulation, consommation, conservation, traitement, chargement, mélange, production, ... - 3. 3R, réduire, raffiner, remplacer. 4. Quantitative Structure Activity Relationship (QSAR). - 5. Physiologically based pharmacokinetic (PBPK)

## SÉCURITÉ

BIEN À DOUBLE USAGE :  
VERS « UN MILLEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE »

**Dans un environnement international où la sécurité, la sûreté, le risque de détournement ou de prolifération des armes de destruction massive sont devenus des enjeux majeurs, on assiste à une multiplication de nouveaux textes réglementaires, avec des conséquences parfois non maîtrisées sur l'industrie.**

La révision en cours du règlement communautaire sur le contrôle des exportations des biens et technologies dits « à double-usage » civil et militaire, illustre cette tendance.

Si le sujet peut sembler très technique, il est en fait très politique. Le projet de révision proposé par la Commission vise en effet à étendre le champ d'application de cette réglementation à de nouveaux domaines (ex : cybersurveillance), à imposer plus fortement la lutte contre le terrorisme ou le respect des Droits de l'Homme comme des conditions d'application, ou à faire de la « clause attrape-tout » une règle principale et non une règle d'exception.

Jusqu'à maintenant, la liste de produits à double usage publiée au JOUE servait de base de travail pour les industriels afin de savoir s'ils étaient concernés par la réglementation et donc obligés de demander une licence d'exportation. La « clause attrape-tout » était utilisée à la marge.

UN PROJET  
CONTRAIGNANT

Le projet de révision vise à créer 2 listes de biens et technologies contrôlés :

- une liste traditionnelle pour les biens à double usage,
- une nouvelle liste sur la cybersurveillance (son contenu n'est pas encore connu).

De même, on aurait 2 clauses « attrape-tout », dont une sur la cybersurveillance au titre des Droits de l'Homme.

Concrètement, le champ du règlement s'élargirait dangereusement et ne

concernerait plus spécifiquement les biens à double usage, mais aussi d'autres domaines déjà réglementés (armes chimiques, précurseurs d'explosifs...), avec un effet « mille-feuille ». Des exportateurs non concernés jusqu'à présent, seraient désormais impactés, avec une utilisation excessive des clauses « attrape-tout ».

**Chimie : produits à double usage, un double enjeu !**  
[www.uic-idf.fr/](http://www.uic-idf.fr/)  
Actualites-publications

Le projet risque donc de créer de nouvelles contraintes pour les industriels, même si nous notons des points positifs : rallongement de la période de validité des licences, et nécessité de créer des autorisations mondiales d'exportation pour les grands projets.

## L'UIC MOBILISÉE

L'UIC a fait part de ses inquiétudes auprès des autorités françaises, notamment le Service des Biens à Double Usage (SBDU) du Ministère de l'Économie dès la publication de la proposition de la Commission en sept. 2016. Elle a eu l'occasion de le rappeler au cours d'un colloque organisé par l'UIC IDF le 30 mars dernier, devant plus de 150 industriels à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le chemin est encore long avant un accord politique européen sur ce projet. L'UIC reste mobilisée et participera notamment à 2 événements sur le sujet : le forum annuel du SBDU (18 sept.) et une réunion du MEDEF sur le contrôle export (26 sept.)

**Pascal Perrochon**  
Responsable Affaires Internationales / Transport & Logistique  
UIC

## LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE DES JEUNES

**Plébiscitées par les gouvernements successifs depuis de nombreuses années, les formations par apprentissage apparaissent comme un moyen efficace pour lutter contre le chômage des jeunes à tous les niveaux de qualification.**

C'est la raison pour laquelle la Loi El Khomri a permis l'expérimentation de l'apprentissage jusqu'à 30 ans révolus dans 8 régions tests dont les Hauts-de-France, le Centre-Val de Loire et l'Île-de-France, territoires sur lesquels est implanté l'AFi24.

Longtemps mal aimé de l'enseignement scolaire et cantonné aux métiers manuels, l'apprentissage a su, au fil du temps, s'imposer comme une voie pertinente et efficace dès lors où l'offre de formation est en adéquation avec les besoins macro-économiques des différents territoires.

### AVEC L'APPRENTISSAGE ...

Lorsque l'apprentissage se positionne à la fin du cycle de formation, comme c'est le cas de la plupart des formations de l'AFi24, l'année de transition mise en place suppose un vrai rythme d'alternance bénéfique à la maturité des jeunes qui en font l'expérience. Ils sont mieux préparés à leur entrée dans le monde du travail, bénéficient d'une grande adaptabilité, connaissent les codes de l'entreprise, sont plus rapidement opérationnels.

Ainsi, les apprentis issus des formations scientifiques que nous portons, bénéficient

d'une insertion professionnelle de près de 90% à 12 mois des fins de formation. Leur niveau de rémunération initiale est légèrement supérieur à celui des étudiants sortant du cycle scolaire mais la conjoncture économique freine leur progression salariale. Ces jeunes, même bien formés, subissent, tout comme les étudiants issus des formations académiques, les effets pervers de la crise. Ils sont ainsi plus nombreux à poursuivre leurs études notamment après une licence professionnelle. Double peine : des apprentis surdiplômés alors que des besoins en entreprise restent non pourvus.

### ... UNE RÉPONSE PRIVILÉGIÉE

Paradoxalement, le vivier des jeunes postulants pour des formations en apprentissage n'est pas en croissance, au contraire. Seuls les étudiants bien informés choisissent de s'orienter dans cette voie. Perçu comme trop

compliqué, trop contraignant, victime des aléas législatifs et des divergences de vue des différentes administrations compétentes, l'apprentissage souffre d'une méconnaissance chronique de la part du système scolaire qui craint de se voir « dépouiller » de ses meilleurs éléments.

Le rôle de l'apprentissage est avant tout de permettre aux jeunes d'apprendre un métier, de rapprocher leurs connaissances académiques des compétences attendues par les entreprises qui vont les recruter. C'est l'objectif des formations portées par les CFA des branches professionnelles qui connaissent parfaitement les besoins du marché.

Par ce modèle, cette formation d'excellence est, à n'en point douter, une réponse privilégiée au problème de l'emploi des jeunes.

*Ludovic Devoldère  
Directeur Général  
AFI24*

# BRÈVES

## ABONNEZ-VOUS !

Suivez toute l'actualité de l'UIC IDF sur les réseaux sociaux Twitter  et LinkedIn  « UIC Île-de-France »

Contact : [t.lecoeur@uic-idf.fr](mailto:t.lecoeur@uic-idf.fr)

## STAGES CCNIC

Le Département Social et Relations Humaines de l'UIC IDF animera à l'intention des entreprises de la Profession son nouveau séminaire consacré à « la durée et l'aménagement du temps de travail dans les industries chimiques » :

- 17 octobre à Puteaux (Île-de-France).

Il animera également son traditionnel séminaire « la CCNIC : ses spécificités » :

- le 7 novembre à Lille (Nord-Pas-de-Calais) ;
- le 28 novembre à Bordeaux (Aquitaine) ;
- le 30 novembre à Puteaux (Île-de-France) ;

Informations et inscription : [inscription@afic.org](mailto:inscription@afic.org)

## VEILLE RÉGLEMENTAIRE SSE

Le Département SSE de l'UIC IDF propose un service de veille réglementaire personnalisée qui vous permettra de bénéficier d'une compilation

trimestrielle de l'ensemble de la réglementation SSE applicable à votre site.

Informations : [m.timsit@uic-idf.fr](mailto:m.timsit@uic-idf.fr)

## APPEL AUX ENTREPRISES !



Votre concours est indispensable pour porter, avec succès, la prochaine édition du Village de la Chimie. Cette manifestation a pour vocation de faire la promotion de vos métiers auprès des jeunes. Aussi réservez, dès à présent, un stand pour l'édition des 9 et 10 février 2018 !

Contact : [g.le.maire@uic-idf.fr](mailto:g.le.maire@uic-idf.fr)

## DATES SSE

Le Département SSE de l'UIC IDF organise des réunions pour vous informer des évolutions de la réglementation :

- 5 octobre : Groupe Eau – Nouvel arrêté RSDE et échéances à venir dans le domaine de l'eau
- 13 octobre : Groupe Déchets – Les évolutions de la réglementation
- 16 novembre : Journée d'information REACH 2018.

Il vous propose également les formations suivantes :

- 19 octobre : Formation SEIRICH, l'outil d'analyse des risques chimiques
- 14 novembre : Formation au Classement des mélanges selon le règlement CLP

Contact : [m.timsit@uic-idf.fr](mailto:m.timsit@uic-idf.fr)